Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro Microtech, veuillez visiter :
bacpromicrotech.fr/annales-sujets-et-corriges

BAC PRO MICROTECH • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

# Histoire-géographie et enseignement moral et civique

**Session 2026** • Code sujet : **26-BCP-MICRO-E2** • Durée : **2 h 30** • Coefficient : **2,5**

## Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement


**1. L’idée d’Europe et la construction européenne depuis 1945** (5 questions) **Page 3**

**2. Aménager un territoire urbain face aux mobilités** (3 questions) **Page 5**

**3. Enseignement moral et civique : liberté d’expression et respect d’autrui** (3 questions) **Page 7**

**4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**


**Sujet officiel (PDF) :** https://bacpromicrotech.fr/assets/annales/bac-pro-microtech/Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique/2026/Bac Pro Microtech - Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

## 1. L’idée d’Europe et la construction européenne depuis 1945

Les documents historiques portent sur la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 et le préambule du traité instituant la CECA, signé en 1951. Ils invitent à étudier les objectifs et les modalités des débuts de la construction européenne, tout en évaluant le contexte, la portée et les limites des sources.

### Partie 1

**Question 1.1. Présentez la nature, la date et l’auteur ou les auteurs du document 1, puis situez-le dans son contexte historique.**

Le document 1 est un extrait d’une déclaration politique prononcée par Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, le 9 mai 1950. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l’Europe est dévastée et la rivalité entre la France et l’Allemagne reste un obstacle à une paix durable. Dans le contexte naissant de la guerre froide, Schuman propose une coopération concrète sur le charbon et l’acier, ressources essentielles à l’industrie et à l’armement.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Déclaration de Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, prononcée le 9 mai 1950 dans l’Europe d’après-guerre.

**Question 1.2. À partir du document 1 et de vos connaissances, expliquez pourquoi la réconciliation entre les États européens constitue un enjeu majeur après la Seconde Guerre mondiale.**

Après deux guerres mondiales, dont les affrontements franco-allemands et l’agression nazie, la réconciliation est indispensable pour empêcher un nouveau conflit. Les destructions et les pertes humaines rendent urgente la construction d’une paix durable, tandis que la reconstruction exige une coopération entre États. La proposition Schuman met en commun le charbon et l’acier, ressources stratégiques pour l’industrie et l’armement : la coopération doit remplacer les rivalités et rendre une préparation militaire indépendante plus difficile.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La réconciliation, notamment franco-allemande, doit remplacer les rivalités par des intérêts communs et consolider la paix en Europe.

**Question 1.3. Confrontez les documents 1 et 2 : relevez l’objectif commun qu’ils expriment et montrez comment le document 2 traduit concrètement la proposition du document 1.**

| Document | Objectif et modalité |
|---|---|
| Document 1, déclaration de 1950 | Créer une solidarité concrète en plaçant le charbon et l’acier franco-allemands sous une Haute Autorité commune. |
| Document 2, traité de 1951 | Remplacer les rivalités par la fusion des intérêts et créer une communauté économique. |

Les deux textes visent la paix par la coopération. Le traité de Paris transforme la proposition de Schuman en engagement entre États et fonde la CECA. Cette communauté rassemble six pays : la France, la République fédérale d’Allemagne, l’Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. Le document 1 expose un projet politique, tandis que le document 2 marque sa mise en œuvre juridique.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le traité de Paris du 18 avril 1951 concrétise la proposition Schuman en fondant la CECA.

**Question 1.4. Montrez ce que les documents permettent de comprendre sur les débuts de la construction européenne. Indiquez aussi une limite de ces sources pour raconter l’ensemble de cette histoire.**

Les documents montrent que la construction européenne commence progressivement, par des réalisations économiques concrètes et des institutions communes. La CECA traduit la solidarité proposée par Schuman en une coopération organisée, notamment entre la France et la République fédérale d’Allemagne, afin de favoriser la paix.

Ces sources sont des textes officiels qui présentent les objectifs des dirigeants. Elles ne rendent pas compte des débats, des oppositions ni des effets sur les populations. Elles ne retracent pas non plus les étapes ultérieures, comme les élargissements et les évolutions des institutions européennes.

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

Ces textes éclairent le projet initial et sa mise en œuvre, mais pas les débats, les effets ni l'ensemble de l'histoire européenne.

**Question 1.5. Complétez le document réponse DR 1 en associant les dates et les étapes de la construction européenne. Chaque case complétée vaut 0,5 point.**

Complétez chaque ligne en associant la date donnée à l'événement correspondant, ou en inscrivant la date manquante. Pour 1957, les traités de Rome instituent la Communauté économique européenne et Euratom. Le traité de Maastricht est signé en 1992 et marque une nouvelle étape de la construction européenne.

1. 9 mai 1950 : déclaration Schuman.
2. 18 avril 1951 : traité instituant la CECA.
3. 25 mars 1957 : signature des traités de Rome.
4. 7 février 1992 : signature du traité de Maastricht.

**DR 1 complété : repères de la construction européenne**

| Date de signature ou de déclaration | Événement ou étape |
|---|---|
| 9 mai 1950 | Déclaration Schuman |
| 18 avril 1951 | Signature du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier |
| 25 mars 1957 | Traités de Rome |
| 7 février 1992 | Signature du traité sur l'Union européenne, dit traité de Maastricht |

**✓ RÉPONSE À RETENIR**

9 mai 1950 : déclaration Schuman ; 18 avril 1951 : traité CECA ; 25 mars 1957 : traités de Rome ; 7 février 1992 : traité de Maastricht.

## 2. Aménager un territoire urbain face aux mobilités

Le document DT 2 présente des données fictives sur la population, les déplacements, les distances domicile-travail et les sols nouvellement artificialisés dans trois espaces de l'agglomération de Val-de-Rive. L'étude demande de comparer leurs besoins et de proposer des choix d'aménagement qui répondent aux mobilités tout en limitant l'étalement urbain.

### Partie 2

**Question 2.1. Décrivez les contrastes entre le centre, la première couronne et l'espace périurbain en matière d'évolution de la population et de déplacements. Appuyez-vous sur des données précises du DT 2.**

| Espace | Population en 2024 | Évolution 2014-2024 | Transports collectifs | Distance domicile-travail | Sols nouvellement artificialisés |
|---|---|---|---|---|---|
| Centre | 120 000 | +4 % | 48 % | 6 km | 1 % |
| Première couronne | 260 000 | +11 % | 29 % | 14 km | 8 % |
| Espace périurbain | 180 000 | +21 % | 12 % | 26 km | 17 % |

La croissance démographique, les distances domicile-travail et l'artificialisation augmentent du centre vers le périurbain, tandis que la part des transports collectifs baisse. Le centre connaît des trajets courts et bénéficie de la part la plus élevée de transports collectifs. La première couronne présente une situation intermédiaire. Dans le périurbain, la forte croissance et les trajets longs, associés à un faible recours aux transports collectifs, accentuent la dépendance à la voiture.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les besoins de mobilité s'accentuent vers le périurbain : population en forte croissance, trajets plus longs et moindre usage des transports collectifs.

**Question 2.2. Expliquez deux difficultés d'aménagement que ces contrastes peuvent entraîner pour les habitants ou pour la collectivité.**

Deux difficultés principales découlent de ces contrastes :

- Dans le périurbain, les trajets domicile-travail atteignent 26 km et seuls 12 % des déplacements se font en transports collectifs. Les habitants risquent donc une forte dépendance à la voiture, ce qui limite leurs alternatives de déplacement et peut alourdir leurs dépenses.
- La hausse de population périurbaine (+21 %) s'accompagne de 17 % de sols nouvellement artificialisés. La collectivité doit desservir des espaces plus étendus, ce qui peut augmenter les coûts d'équipements et de transports, tout en limitant la consommation de sols.

La première couronne est elle aussi sous pression, avec une croissance de 11 % et 8 % de sols artificialisés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Dépendance à la voiture et accès inégal aux mobilités, hausse des coûts de desserte et consommation de sols.

**Question 2.3. Proposez une réponse organisée présentant deux choix d'aménagement permettant de répondre aux besoins de mobilité tout en limitant l'étalement urbain. Justifiez chaque choix à l'aide des données du DT 2.**

Deux choix complémentaires peuvent répondre aux besoins de mobilité tout en limitant l'étalement urbain :

1. Renforcer les transports collectifs entre le périurbain, la première couronne et le centre, avec des lignes fréquentes et des correspondances adaptées. Cela répond aux trajets périurbains de 26 km et à la faible part des transports collectifs, 12 %.

2. Concentrer logements et services dans les secteurs déjà urbanisés, notamment près des dessertes existantes, plutôt que d’étendre les constructions en périphérie. Cette densification maîtrisée accompagne la croissance périurbaine de 21 % tout en limitant l’artificialisation, qui atteint 17 %.

Ces aménagements rapprochent les habitants des services et offrent des alternatives à la voiture.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Renforcer les transports collectifs vers le périurbain et concentrer logements et services dans les secteurs déjà urbanisés.

## 3. Enseignement moral et civique : liberté d’expression et respect d’autrui

Dans un groupe de messagerie de classe, un élève critique de manière argumentée une décision du conseil de vie lycéenne, tandis qu’un autre vise une camarade en raison de son origine ; certains veulent transférer les messages sur un réseau social public. L’article 11 de la Déclaration de 1789 et le document d’appui rappellent que la liberté d’expression protège la critique, mais n’autorise pas les atteintes aux droits et à la dignité d’autrui.

### Partie 3

**Question 3.1. Identifiez les deux comportements différents décrits dans la situation et indiquez lequel relève d’un exercice légitime de la liberté d’expression.**

La situation présente deux comportements différents : un élève critique de manière argumentée une décision du conseil de vie lycéenne, tandis qu’un autre vise une camarade en raison de son origine. Le premier débat d’une décision collective sans s’en prendre à une personne : il exerce légitimement sa liberté d’expression. Le second message cible une élève et peut porter atteinte à ses droits et à sa dignité.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La critique argumentée est légitime ; le message visant la camarade en raison de son origine ne l’est pas.

**Question 3.2. Expliquez pourquoi la publication visant une camarade en raison de son origine ne peut pas être justifiée par la liberté d’expression. Appuyez votre réponse sur le document d’appui et sur un principe républicain.**

L’article 11 de la Déclaration de 1789 protège la libre communication des opinions, mais rappelle que l’on répond des abus prévus par la loi. La liberté d’expression n’autorise donc pas à viser une personne en raison de son origine.

- Un tel message peut porter atteinte aux droits et à la dignité de la camarade.
- Il contredit le principe républicain d’égalité, qui garantit les mêmes droits à tous sans distinction d’origine.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d’expression ne justifie pas une attaque fondée sur l’origine, contraire à la dignité et au principe d’égalité.

**Question 3.3. Vous êtes témoin de ces échanges. Proposez une conduite responsable en deux étapes, en justifiant vos choix au regard des droits de chacun, du respect d’autrui et des règles de la vie collective.**

1. **Ne pas transférer les messages sur un réseau social public.** Leur diffusion amplifierait l’atteinte à la camarade et pourrait exposer davantage ses propos ou son identité. Je peux conserver les éléments utiles sans les repartager.
2. **Soutenir la camarade et alerter un adulte de l’établissement.** Informer la direction ou un membre de l’équipe éducative permet une prise en charge selon les règles collectives, tout en respectant les droits de chacun et en laissant les responsables examiner la situation.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Ne pas rediffuser les messages ; soutenir la camarade et signaler la situation à un adulte de l’établissement.

# Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

**Bilan de l'épreuve :** L'épreuve E2 d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique du bac professionnel Microtechniques, session 2026, porte le code 26-BCP-MICRO-E2. D'une durée de 2 h 30 et de coefficient 2,5, elle étudie la construction européenne, les mobilités dans une agglomération fictive et la liberté d'expression. Elle évalue l'analyse de documents, l'argumentation et le raisonnement civique.

### Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman du 9 mai 1950 propose une solidarité concrète fondée sur la mise en commun du charbon et de l'acier.
- Le traité instituant la CECA est signé à Paris le 18 avril 1951.
- Comparer les territoires suppose de croiser croissance démographique, transports collectifs, distances domicile-travail et artificialisation.
- La liberté d'expression protège la critique, mais ne justifie pas les atteintes aux droits et à la dignité d'autrui.

### Points de vigilance & attentes du jury

- Pour l'analyse historique, identifiez la nature, la date, l'auteur, le contexte et la portée des sources.
- Dans l'étude géographique, appuyez-vous sur au moins trois données précises du tableau et expliquez leurs enjeux.
- Justifiez chaque choix d'aménagement par les besoins de mobilité et par l'objectif de limiter l'étalement urbain.
- En EMC, distinguez la critique argumentée de l'atteinte discriminatoire et justifiez une conduite responsable.

## Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

**Q : Comment comparer efficacement les trois espaces de Val-de-Rive ?**

Relevez des indicateurs comparables pour chaque espace, puis mettez-les en relation. Par exemple, confrontez l'évolution de la population à la part des transports collectifs, à la distance domicile-travail et à l'artificialisation.

**Q : Comment expliquer les limites d'un document historique ?**

Distinguez ce que la source renseigne de ce qu'elle ne montre pas. Précisez sa nature, son contexte et son point de vue, puis indiquez qu'un extrait ou un préambule ne suffit pas à raconter toute l'histoire.

**Q : Comment répartir son temps pendant cette épreuve de 2 h 30 ?**

Prenez connaissance des trois parties et de leurs barèmes, puis répartissez le temps en conséquence. Réservez un moment à la rédaction organisée, à la vérification des réponses et au DR 1, qui doit être complété et rendu avec la copie.

**Q : Qu'attend le jury d'une réponse organisée en géographie ?**

Une réponse structurée qui répond à la question, mobilise des données précises du DT 2 et explique leurs conséquences pour les habitants et l'aménagement. Chaque choix proposé doit être justifié et contribuer à limiter l'étalement urbain.

**Sujet officiel associé (PDF) :** https://bacpromicrotech.fr/assets/annales/bac-pro-microtech/Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique/2026/Bac Pro Microtech - Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
**Ressources Bac Pro Microtech :** Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.